

# Association «Le Phoenix Français»

## Statuts

### **Article 1 :**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association collégiale, régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour nom « Le Phoenix Français ».

### **Article 2 : But de l'association**

L'association a pour but d'œuvrer pour l'établissement d'une démocratie directe, populaire et souveraine.

Le Phoenix Français est une association à but politique sans hiérarchie. Elle vise à rassembler un grand nombre de français dans le but de présenter un programme politique novateur dans l'intérêt commun.

Les adhérents sont appelés des « Préposés ».

Tous les adhérents peuvent exprimer librement leurs idées.

L'association vise le rassemblement de français engagés sans clivage politique : les « Préposés » veulent réunir et faire travailler ensemble des français de tous horizons.

Les membres ont tous les mêmes pouvoirs de décision et le mouvement est donc protégé de la faiblesse de quelques individus.

Les membres fondateurs ont une voix prépondérante pour les décisions prises en assemblée générale.

Le Phoenix Français tire le meilleur de chaque individu : toutes les propositions sont étudiées et les décisions sont prises collégialement.

### **Article 3 : Siège social**

Le siège social est situé : 14, Rue des platanes 30000 Nîmes

Il pourra être transféré par décision de ses seuls membres fondateurs.

### **Article 4 : Durée**

La durée de l'association est **illimitée**.

### **Article 5 : Composition**

L'association se compose de :

- a) - Les membres fondateurs.
- b) - Membres d'honneur : Ceux qui apportent leur expertise et leur soutien à titre bénévole.
- c) - Membres bienfaiteurs : Ceux qui apportent un soutien financier.
- d) - Membres actifs : Ceux qui par leurs cotisations s'investissent pour le développement de l'association.

Le statut de membre actif s'acquiert par le paiement d'une cotisation annuelle.

Le statut de membre actif se perd en cas de non renouvellement de la cotisation annuelle,

démission, radiation ou décès de l'adhérent.

Il n'y a aucune hiérarchie entre les adhérents : pas de président ni de responsable. Il n'y a que des porte-paroles.

Tous les adhérents sont tous égaux en droits, en devoirs et en responsabilités :

Ils ont les mêmes pouvoirs concernant l'organisation et le fonctionnement de l'association.

### **Article 6 : Cotisation**

Toute adhésion à l'association vaut pleine et entière reconnaissance de la charte. Nul ne peut s'en soustraire ni l'ignorer. Toute revendication ou action contraire à celle-ci émanant d'un membre serait nulle et non avenue.

Le montant de la cotisation annuelle est fixée à 20 €.

Le montant des cotisations est fixé chaque année par l'assemblée générale.

### **Article 7 : Programme**

L'ensemble des adhérents contribue à l'évolution du programme de l'association. Toutes les idées sont potentiellement acceptables du moment qu'elles ne contreviennent pas à la loi ni aux objectifs de l'association.

Les propositions sont soumises aux adhérents par référendum à partir d'un niveau de plébiscite fixé dans le Règlement Intérieur.

Si les votes en faveur d'une proposition sont majoritaires lors du référendum, celle-ci est incluse dans le programme.

Le programme n'est jamais figé puisqu'une nouvelle proposition peut toujours être soumise à référendum.

### **Article 8 : Radiation**

Un adhérent peut être radié par l'association s'il n'en respecte pas les Statuts et le Règlement Intérieur.

Les modalités de radiation sont précisées dans le Règlement Intérieur.

Les membres démissionnaires ou radiés ne peuvent prétendre à aucun droit sur les biens de l'association, ni formuler aucune réclamation sur les sommes versées.

### **Article 9: Moyens et propriétés**

L'association *Le Phoenix Français* jouit de la personnalité morale et a légalement le droit d'ester en justice. Elle se donne la possibilité de mettre en œuvre tous les actes conformes à sa mission et à son développement, d'acquérir à titre gratuit ou onéreux des biens meubles ou immeubles et de créer tout support utile à sa communication.

Dans le cadre d'éventuelles acquisitions d'immeubles, les membres fondateurs pourront en avoir l'usufruit en cas de nécessité, en contrepartie du paiement des charges courantes inhérentes au prorata de l'usage qu'ils en feront.

L'association pourra également mettre ses immeubles à la disposition des nécessiteux moyennant le paiement des charges courantes au prorata de l'usage qu'ils en feront.

### **Article 10 : Ressources**

Les ressources de l'association comprennent :

- Le montant des cotisations.
- Les dons financiers, en matériel ou en immeubles émanant de personnes physiques dans la limite des plafonnements autorisés par la loi.
- Toutes les ressources autorisées par la loi et règlements en vigueur.
- Les différentes recettes entrant dans le cadre de l'exercice des activités de l'association

et liées à sa vocation.

- Toute autre recette autorisée par la loi.

Le patrimoine de l'association répond seul des engagements contractés par elle ou des condamnations quelconques qui pourraient être prononcées contre elle, sans qu'aucun des membres de cette association ne puisse en être tenu personnellement responsable.

### **Article 11 : Règlement Intérieur**

Le Règlement Intérieur précise les divers points non prévus dans les Statuts, notamment ceux qui ont trait au fonctionnement interne de l'association.

### **Article 12 : Assemblée Générale Ordinaire**

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les adhérents à jour de leur cotisation.

Elle se réunit une fois par an sur convocation du secrétariat.

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve ou rejette le rapport moral qui lui est présenté par l'équipe de secrétariat, ainsi que les comptes de l'exercice précédent présentés par l'équipe de trésorerie, et statue sur toutes les questions portées à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des adhérents présents.

### **Article 13 : Assemblée Générale Extraordinaire**

À la demande d'au moins 20% des adhérents, le secrétariat peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire. Cette Assemblée délibère exclusivement sur les questions portées à son ordre du jour. Elle peut modifier les Statuts de l'association après validation par au moins 75% des adhérents présents ou modifier le Règlement Intérieur à la majorité absolue des adhérents présents.

### **Article 14 : Dissolution**

La dissolution peut être prononcée par au moins 75% des adhérents présents à l'Assemblée Générale Extraordinaire.

L'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

### **Membres fondateurs:**

Valéry Barraux 14, rue des platanes 30000 Nîmes

Yves Chouard 2 bis chemin du gourd 77570 Château-Landon

Fait à Nîmes le: 10 octobre 2017

Nom et signature des membres fondateurs :

Yves Chouard

Valéry Barraux

